



DIEPAT/18-768-1067 du 05/02/2018

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE DE 1ERE  
CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Référence : note de service ministérielle DGRH C2-1 n° 2017 - 171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n° 04 du 23 novembre 2017 et notamment les annexes C2, C2a, C2bis, C2c, C2d, et C7a

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PIANA - Tel : 04 42 91 72 37 -Mel : mireille.piana@ac-aix-marseille.fr et ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2018, qui sera soumis à la commission administrative paritaire nationale en 2018.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

1) **Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe** : (annexe C7a de la note citée en référence).

- Les médecins de l'éducation nationale de **2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon** de leur grade et justifiant de **5 années de services effectifs dans le corps** des médecins de l'éducation nationale au plus tard au 31 décembre 2018.

2) **Le dossier de proposition des agents se compose ainsi** :

- **Annexe C2b et C2 bis, fiche individuelle de proposition de l'agent**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement (annexe C2bis).
- **Annexe C2c, rapport d'aptitude professionnelle**, élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
  - Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
  - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
  - Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
  - Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

**Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.**

- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel. ;**
- **Un curriculum vitae ;**
- **Annexe C2d, liste récapitulative des propositions**, les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

**Vous veillerez particulièrement à proposer des agents qui vous paraissent les plus disposés à envisager une mobilité géographique et fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient leur être confiées.**

### **3) Calendrier des opérations :**

- Le dossier de proposition (annexes C2b, C2 bis, C2c et annexe C2d) devra être adressé au rectorat – DIEPAT- bureau 3.01 pour **le vendredi 30 mars 2018** impérativement.

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet à la rentrée scolaire 2018.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

**ANNEXE C2b – TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition**

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Proposition d'inscription au grade de :

Y compris l'accès au corps des conservateurs généraux

Académie :

Etablissement :

Rang de classement dans l'ordre des propositions :

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3):

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2018	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2018 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADES		
ECHELON		

- date de nomination dans le corps actuel :

- modalités d'accès au corps actuel :

- TA au choix (année )  
 TA EX PRO

- Concours Externe  
 Concours Interne

- Liste d'aptitude  
 Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-  
-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

(2) corps d'accueil

(3) pour les ITRF

(4) l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.

(5) cocher la case.

**A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 30 mars 2018**

ANNEXE C2bis – Etat des services

<b>EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

<b>ÉTAT DES SERVICES</b>				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GENERAL</b>				

**A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 30 mars 2018**

**ANNEXE C2c : Rapport d'aptitude professionnelle**  
**(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)**

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

**A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 30 mars 2018**

ACADEMIE : AIX-MARSEILLE

ANNEXE C2d

ETABLISSEMENT

Affaire suivie par :

Téléphone :

Mél :

**LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES  
AU CORPS DES CTSSAE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRENOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP	Fonctions actuelles <sup>(1)</sup>	Echelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2018	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2018	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2018	OBSERVATIONS <sup>(2)</sup>

Ville....., le (date)

(2) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2017-2018

NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo

**A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 30 mars 2018**